

ARRÉTÉ MUNICIPAL N° 53/2020 INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PARKING DE LA SALLE A.ROSART



PARKING DE LA SALLE A.ROSART
JEUDI 15 & VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le Maire de la Commune d'ATTICHES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18 et R.411.25 à R.411.28,

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir sur la toiture du complexe sportif André ROSART par la société Activ Toît.

ARRÊTE

Article1: En raison de travaux, le jeudi 15 & le vendredi 16 Octobre 2020, sur la Commune d'ATTICHES, le stationnement sera interdit sur le Parking de la Salle André ROSART et de l'ancienne Poste à partir de 8h00.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune d'ATTICHES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN, Messieurs les Agents de la Surveillance Publique, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le ou la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATTICHES, le 14 octobre 2020

L'Adjointe aux Travaux Isabelle LAMPS